



ISSN 1841-8333
ISSN en ligne 2261-3463

Le patrimoine des langues minoritaires en Roumanie et en Ukraine : héritage commun, approches différentes

Adrian-Gabriel Corpădean

Faculté d'études européennes, Université Babeș-Bolyai, Roumanie

adrian.corpadean@ubbcluj.ro

<https://orcid.org/0000-0003-4507-2836>



Reçu le 08-12-2023 / Évalué le 14-12-2023 / Accepté le 21-12-2023

Résumé

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a engendré un changement profond des relations entre Bucarest et Kiev, fondés désormais sur un agenda pro-occidental. Malgré ce contexte, plusieurs dossiers restent ouverts, notamment celui des communautés ethniques qu'ils partagent et dont les droits politiques et linguistiques ne sont pas garantis selon le principe de la réciprocité. Si la Roumanie a créé un cadre légal compréhensif à ce propos, l'Ukraine a pris des mesures vouées à sauvegarder la langue nationale qui affectent de manière négative l'usage dans l'instruction et l'administration des langues minoritaires. La réponse des pays voisins qui ont une communauté ethnique importante sur le territoire ukrainien révèle une différence entre l'attitude plutôt inflexible de la Hongrie et les réactions plus constructives de la Roumanie, qui peut devenir une source d'inspiration dans la reconstruction du cadre légal ukrainien visant les langues minoritaires, en vue de promouvoir le rapprochement de ce pays de l'Union européenne.

Mots-clés : Roumanie, Ukraine, langues minoritaires, acquis communautaire

Patrimoniul limbilor minoritare în România și Ucraina: moștenire comună, abordări diferite

Rezumat

Războiul de agresiune al Rusiei împotriva Ucrainei a condus la o schimbare profundă a relațiilor dintre București și Kiev, bazată acum pe o agendă pro-occidentală. În pofida acestui context, rămân deschise mai multe dosare, în special cel al comunităților etnice pe care le împărtășesc și ale căror drepturi politice și lingvistice nu sunt garantate conform principiului reciprocității. Dacă România și-a creat un cadru legal cuprinzător în acest sens, Ucraina a luat măsuri de salvagardare a limbii naționale care afectează în mod negativ utilizarea limbilor minoritare în educație și administrație. Răspunsul țărilor vecine care au o comunitate etnică semnificativă pe teritoriul ucrainean relevă o diferență între atitudinea oarecum inflexibilă a Ungariei și reacțiile mai constructive ale României, care pot deveni o sursă de inspirație în reconstrucția cadrului legal ucrainean care vizează limbile minoritare, în vederea promovării apropierei acestei țări de UE.

Cuvinte-cheie: România, Ucraina, limbi minoritare, acquis comunitar

The patrimony of minority languages in Romania and Ukraine: common heritage, different approaches

Abstract

Russia's war of aggression against Ukraine has led to a profound change in relations between Bucharest and Kyiv, now based on a pro-Western agenda. Despite this context, several files remain open, in particular that of the ethnic communities that they share and whose political and linguistic rights are not guaranteed according to the principle of reciprocity. While Romania has created a comprehensive legal framework in this regard, Ukraine has taken measures aimed at safeguarding the national language which negatively affect the use of minority languages in education and administration. The response of neighbouring countries that have a significant ethnic community on Ukrainian territory reveals a difference between the rather inflexible attitude of Hungary and the more constructive reactions of Romania, which can become a source of inspiration in the reconstruction of the Ukrainian legal framework aimed at minority languages, with a view to promoting the rapprochement of this country with the EU.

Keywords: Romania, Ukraine, minority languages, Community acquis

Prémices

La communication entre Bucarest et Kiev n'a jamais été aussi riche qu'à présent, bien que le moment qui a rendu de tels échanges possibles ait été essentiellement négatif, à savoir le déclenchement de la guerre d'agression de la Fédération russe contre l'Ukraine, à partir de février 2022. Le soutien accordé par la Roumanie à son voisin est nécessaire et louable à la fois, si l'on considère le niveau des relations tout au long de la période soviétique, aussi bien que post-1989, lorsque Moscou a constamment poursuivi le but de creuser un fossé entre les deux pays voisins et d'encourager la méfiance réciproque. Cependant, le degré de maturité politique atteint par les deux gouvernements pro-européens a favorisé une ouverture sans précédent en 2022-2023, ce qui s'avère une occasion unique de franchir plusieurs dossiers historiques compliqués et de promouvoir un climat de stabilité pour la région entière (Corpădean, Pop-Flanja, 2023).

Notre recherche ne se propose pas de passer en revue tous les moments tendus de l'histoire partagée entre la Roumanie et l'Ukraine, quoique les racines des conflits qui se sont manifestés entre les deux États se retrouvent souvent dans des épisodes tels que le massacre d'Odessa de 1941 ou les frontières contestées à la suite des actions des Soviétiques en 1940. En revanche, la période actuelle fait l'objet de nos analyses, par le biais du potentiel exceptionnel de coopération entre les deux voisins. Ceci a été largement redécouvert dans le contexte récent, de plusieurs points de vue, dont l'héritage des communautés minoritaires. Il est essentiel de

comprendre l'ampleur de cet héritage commun et les possibilités ouvertes aux deux pays par l'Union européenne, non seulement sur le plan normatif, visant l'établissement d'un cadre légal à ce propos fondé sur la réciprocité, mais aussi en matière de coopération transfrontalière (Mocernac, 2022).

Dans ce contexte, nous nous arrêterons plutôt sur la question des langues minoritaires, afin de constater la situation de la communauté roumaine d'Ukraine et des Ukrainiens qui constituent l'un des groupes minoritaires les plus importants de Roumanie, vu que le dialogue politique entre les deux pays a inclus ce sujet d'une manière de plus en plus constructive. Notre dessein est de souligner le potentiel énorme de coopération qui pourrait surgir d'une approche « européenne » cultivée par les deux parties, en tant que principe de réconciliation et, d'un angle plus pragmatique, comme un avancement vers l'intégration de l'Ukraine dans l'UE, fortement soutenue par le gouvernement roumain. Une littérature riche (Herța 2012 ; Herța 2014)¹, plusieurs analyses de discours et de documents, aussi bien que l'expérience directe avec les communautés visées par cette recherche en constitue le fondement méthodologique, dont la multidisciplinarité croise des questions historiques, politiques, culturelles, communicationnelles et même démographiques.

Certes, dans toute analyse centrée sur l'agenda européen de la Roumanie il faut tenir compte de ses priorités plus vastes en matière de politique étrangère et de plusieurs constantes exhibées durant la période de transition et d'appartenance à l'UE. L'une est l'opposition et la méfiance envers les intentions de la Russie, en raison de son comportement pendant et après la Seconde Guerre mondiale et de l'importation artificielle d'un système communiste très peu soutenu et aux fondements culturels très différents de ceux de la Roumanie. De plus, le maintien des conflits gelés dans la région après le démantèlement de l'Union soviétique a affecté dramatiquement la situation de la République de Moldavie, envers laquelle la Roumanie a toujours manifesté des affinités historiques, culturelles et linguistiques prééminentes. Ainsi, le soutien des Roumains pour la politique d'élargissement de l'UE, visiblement ralentie après 2013 (Lavrelashvili et Van Hecke, 2022), est explicable non seulement par leur attitude constamment pro-européenne et leur enthousiasme à l'égard des politiques de l'UE, mais aussi en vertu de cet attachement indéniable et du désir de retrouver la République de Moldavie au sein de la même famille européenne. On remarque, donc, une constante positive et une autre, négative, qui influencent le comportement politique de la Roumanie sur la scène régionale et qui doivent être prises en compte dans toute analyse centrée sur ses relations avec les voisins.

Parmi les dossiers post-1989 restés ouverts dans les relations entre Bucarest et Kiev on retrouve la question du plateau continental autour de l'Île des serpents,

décidée par la Cour internationale de justice en 2009, la construction du Canal de Bystroe dans la région sensible du Delta du Danube et le sort du Combinat de Kryvyi Rih. Malgré la signature du Traité bilatéral assez tard, en 1997, le document a apporté une certaine normalisation des relations, pourtant sans offrir de solutions à ces questions, ou bien à d'autres, comme les droits des communautés minoritaires que les deux pays ont en commun. Leur ampleur est considérable, vu que la communauté des Roumains/Moldaves en Ukraine compte plus de 400000 personnes (Cațus and Nieczypor, 2023), selon le recensement de 2001, tandis que le nombre d'Ukrainiens qui vivent en Roumanie s'élève à plus de 45000, conformément aux données publiées par l'Institut national de statistique (2022).

Un autre aspect compliqué se réfère à la constance manifestée en matière de politique étrangère par les deux gouvernements après leur libération du communisme. Si la Roumanie, notamment par suite de l'adoption de la Déclaration de Snagov, a poursuivi des démarches compatibles avec son but de s'intégrer dans les alliances occidentales (Mișcoiu, 2023), l'Ukraine a connu des changements radicaux d'orientation, provoquant souvent des bouleversements sociaux majeurs. Néanmoins, puisque les deux pays témoignent d'un attachement solide aux valeurs occidentales dans le contexte actuel, le cadre d'analyse devient moins affecté par de telles variables.

Cadres normatifs (supra)nationaux

Si, en matière de droits des minorités nationales, les critères de Copenhague formulent des exigences assez claires pour tout pays qui se dirige vers la qualité de membre de l'UE, le cadre légal européen strictement lié à l'usage des langues minoritaires est plus vaste. En effet, c'est la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992), adoptée par le Conseil de l'Europe, qui pourrait constituer le point de départ dans ce cas. Le document permet aux États signataires d'établir des régimes différenciés de protection de ces langues. Selon la deuxième partie de la Charte, une langue minoritaire ou régionale peut être formellement reconnue, par sa valeur culturelle, tandis que la troisième partie encourage les États à adopter des mesures concrètes afin d'en garantir l'usage dans de tels systèmes que l'éducation et l'administration publique.

L'adoption de la Charte par la Roumanie est survenue en 2007 (par la loi no. 282) (Monitorul Oficial, 2007), lorsque les 20 langues des minorités reconnues par l'État ont été divisées en deux catégories, selon la classification ci-dessus. La langue ukrainienne, tout comme le hongrois et l'allemand, i.e. les langues minoritaires les mieux représentées, a été incluse dans la troisième partie de la Charte, certifiant

un degré de protection plus prononcé. Il est pertinent d'affirmer que, sous les auspices de l'intégration européenne, la Roumanie a adopté un cadre normatif généralement favorable aux droits de ses minorités nationales, y compris en ce qui concerne la représentation politique, par l'octroi d'un mandat dans la Chambre des députés à chacune des 20 minorités (avec la mention que la minorité hongroise a toujours été représentée par un parti qui a dépassé le seuil électoral de 5 %) (art. 62.2 de la Constitution de la Roumanie, 2003). En outre, dans les localités avec une population minoritaire représentant plus de 20 % des habitants, ce groupe-là bénéficie d'inscriptions bilingues et de procédures administratives disponibles dans sa propre langue. D'ailleurs, le comité de monitoring de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, dans son rapport sur la Roumanie de septembre 2023, a fait mention du cadre législatif favorable à la protection de ces langues et de leur présence dans les médias et la vie culturelle du pays. Les critiques ont visé plutôt le seuil trop élevé, de 20 %, qui permet l'usage de telles langues dans l'administration publique (Conseil de l'Europe, 2023).

L'acquis communautaire, à adopter par les pays qui souhaitent obtenir la qualité de membres de l'UE, comme l'Ukraine à présent, inclut la question des droits des minorités nationales dans le noyau des négociations, à savoir les chapitres 23 (réforme judiciaire et droits fondamentaux) et 24 (justice, liberté et sécurité). In extenso, la protection des langues minoritaires est une pratique cohérente de l'UE, puisque le multilinguisme est inclus dans la Charte des droits fondamentaux, dont l'article 22 affirme : « L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique. » (Journal officiel des Communautés européennes, 2000) L'attention accordée par l'UE à la pluralité de ses langues est également prouvée par le régime des 24 langues officielles, engendrant 552 combinaisons dans l'activité du Parlement européen et un effort logistique et pécuniaire exceptionnel. Selon l'UNESCO, il y a 221 langues régionales et minoritaires en voie de disparition à l'intérieur de l'UE, ce qui amplifie la gravité du phénomène (Parlement européen, 2019).

Ceci dit, la Roumanie, membre de l'UE déjà depuis 2007, a enregistré un progrès notable en matière d'usage des langues minoritaires dans le secteur public, surtout en tant que langues d'instruction. Il est vrai que deux langues sont privilégiées à ce propos, le hongrois et l'allemand, pour des raisons historiques liées en premier lieu à l'espace de la Transylvanie. Dans le pays fonctionnent à présent trois universités multiculturelles, l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, l'Université de Médecine et l'Université d'Arts, les deux de Târgu-Mureş (Monitorul Oficial al României, 2023). En plus, au niveau des départements (*judeţe*), la présence d'une minorité nationale constituant plus de 10% de la population garantit la disponibilité de l'acte éducationnel dans sa langue. Voilà pourquoi en Roumanie il y a à présent

60 écoles avec de l'enseignement en ukrainien, dont le lycée ukrainien « Taras Şevcenko » à Sighetu Marmaţiei (UUA, 2023). Ces données montrent une préoccupation constructive des autorités roumaines pour la sauvegarde des langues minoritaires, ce qui, pour l'enseignement supérieur, s'est avéré une mesure extrêmement enrichissante, dans un pays qui cultive l'avantage du multilinguisme.

Une analyse du cadre légal ukrainien en matière de langues minoritaires révèle un contexte différent et une adaptation toujours nécessaire aux exigences européennes en la matière. L'Ukraine a adopté la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 2006, donc plus tôt que la Roumanie, mais le gouvernement de Kiev a opté pour une définition assez vague de ces langues, tout en faisant référence seulement aux minorités ethniques d'Ukraine et à leurs langues, sans nommer ces dernières (Pantea, 2013). La reconnaissance de 17 minorités nationales a théoriquement équivalu, par conséquent, à la reconnaissance de leurs langues minoritaires, y compris celles des Russes, des Roumains et « des Moldaves » (Conseil de l'Europe, 2022). Sur ce point on remarque une attitude controversée de l'État ukrainien, vu que l'existence de la soi-disant « langue moldave » deviendrait la pomme de discorde avec Bucarest et, plus tard, avec Chişinău aussi.

Plus tard, dans le contexte où de telles ambiguïtés ont persisté, les fluctuations des gouvernements de Kiev en matière de politique étrangère ont créé des régimes différents, notamment pour la langue russe. La politique de russification menée traditionnellement par Moscou dans l'espace ukrainien, cependant, a été une constante qui a façonné le cadre légal des langues minoritaires pendant les mandats des gouvernements pro-européens, dont la tendance a été d'assurer une protection supplémentaire pour la langue nationale, peut-être inévitablement, au détriment des autres langues des minorités, dont le roumain. Pour exemplifier ces changements, il suffit de regarder le contenu de la loi Kivalov-Kolesnichenko de 2012, pendant le régime de Viktor Ianoukovytch, qui garantissait au russe le statut de langue régionale, avec un usage officiel dans les institutions et dans l'instruction, là où la population russe dépassait les 10 %. Adoptée dans un contexte de polarisation dans le Parlement et la société, la loi a été invalidée par la Cour constitutionnelle en 2018 (Besters-Dilger, 2023), lorsque le pro-européen Petro Porochenko était Président de la République. En revanche, la nouvelle loi de l'éducation de 2017 rendait l'ukrainien obligatoire en tant que seule langue d'instruction à partir du collège et permettait un certain usage des langues de l'UE, mais non pas du russe, ce qui a provoqué des protestations de la part de la Russie, mais aussi des pays comme la Roumanie et la Hongrie, en raison des droits de leurs groupes minoritaires sur le territoire ukrainien, et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2017). La nouvelle loi de l'éducation, de janvier 2020, introduisait un taux

progressif d'usage de la langue ukrainienne dans les cycles éducationnels successifs, arrivant jusqu'à 60 % dans la classe terminale / 80 % pour les minoritaires dont la langue ne se retrouve pas parmi celles de l'UE (CIS Legislation, 2020). En plus, la loi de 2019 sur la protection du fonctionnement de la langue ukrainienne en tant que langue officielle a introduit des mesures plus vastes visant la présence prééminente de la langue d'État dans plusieurs aspects de la vie sociale et culturelle. Les médias imprimés enregistrés en Ukraine doivent désormais publier en ukrainien, tandis que les publications dans d'autres langues doivent être accompagnées d'une version ukrainienne tout aussi abondante (Commission de Venise, 2019). Ceci a permis à l'industrie des fausses informations russe d'intervenir, par la voix du ministre des affaires étrangères Sergueï Lavrov, dans une interview pour la BBC, en avril 2022, pour affirmer de manière totalement erronée que « la langue russe est interdite en Ukraine » (Dinnyés, 2023).

Selon un sondage de la Fondation Ilko Kucheriv entrepris avant l'invasion russe (2021), 18 % des Ukrainiens considèrent que le russe est leur langue native. Or, selon la Commission de Venise, la loi de 2019 « n'a pas réussi à trouver un juste équilibre » entre la promotion de la langue ukrainienne et la sauvegarde des droits linguistiques des minorités (Denber 2022).

En plus, la loi ukrainienne sur les minorités nationales (communautés) de 2022 a réitéré qu'uniquement l'enseignement primaire était disponible dans les langues minoritaires, avec certaines matières dans les langues de l'UE, que les médias de masse diffuseraient 90 % du contenu en ukrainien et que les maisons d'édition devaient imprimer et les librairies vendre au moins 50 % de leurs livres en ukrainien (Dinnyés, 2023). Pour la communication internationale, les Ukrainiens sont encouragés à utiliser l'anglais, selon une loi approuvée en novembre 2023, qui institue un régime privilégié pour cette langue (Court, 2023).

Analyse et conclusions

Il est évident que le régime des langues minoritaires reste différent entre la Roumanie, pays membre de l'UE, et son voisin, l'Ukraine, reconnue comme État candidat. Dans le contexte de cette véritable redécouverte de l'importance et du potentiel des relations bilatérales, l'encouragement du dialogue constructif pour assurer la protection de la langue roumaine en Ukraine semble être la voie juste, aussi afin d'assurer un rapprochement solide entre l'Ukraine et l'UE. Le soutien accordé par les autorités roumaines à l'Ukraine a été considérable et doit rester fondé sur la confiance réciproque. Il est difficile d'accepter les conditionnalités posées devant un pays qui fait l'objet d'une guerre d'agression et dont la détermination

est de rejoindre la Roumanie au sein de l'UE. C'est pourquoi nous estimons qu'il serait sage de ne pas suivre de tels exemples que celui du gouvernement hongrois, qui est prêt à ralentir non seulement le parcours européen de l'Ukraine, mais aussi l'aide tellement nécessaire accordée au pays envahi par la Fédération russe, en raison d'une question qui est vouée à être résolue avant tout progrès majeur qui pourrait être enregistré par Kiev en matière d'intégration européenne. La question des langues minoritaires devra indiscutablement être abordée par l'Ukraine dans un esprit très différent de celui qui l'a caractérisée pendant ces dernières années, mais de tels changements arriveront par la voie du dialogue et non pas des attitudes hostiles. Or, l'UE et ses pays membres devront s'assurer qu'ils auront un partenaire de dialogue avec la même détermination à suivre la voie pro-occidentale, ce qui équivaut à la victoire de l'Ukraine dans la guerre commencée par la Russie en février 2022.

Les débats sur la réciprocité en matière de protection des minorités nationales et de leurs langues sont nécessaires dans la région. Ils doivent être fondés sur des faits concrets et clairement documentés et ils peuvent même être définis par certaines lignes rouges, comme, dans le cas de la Roumanie, l'emploi du syntagme « langue moldave ». C'est la raison pour laquelle, par consensus avec la position officielle de Chișinău, le premier-ministre roumain, Marcel Ciolacu, a annoncé lors d'une visite à Kiev en octobre 2023 que la « langue moldave » avait été retirée de l'usage officiel (Ardelean, 2023).

Comme il a été observé lors des élections de Slovaquie, remportées par Robert Fico grâce à une plate-forme qui promettait une suspension de l'aide octroyée à l'Ukraine, le sujet reste (ou devient de plus en plus) sensible et toute approche radicale peut engendrer un essor des voix nationalistes/populistes. La Roumanie se trouve dans une situation préélectorale où de tels risques sont évidents, donc il est souhaitable que le discours politique « mainstream » se tienne à l'écart d'un jeu de reproches qui affecte le dialogue rétabli avec Kiev et le soutien traditionnel de la politique d'élargissement.

Le commencement des négociations d'adhésion déterminera normalement l'Ukraine à amender sa politique envers les langues minoritaires, un processus qui a déjà connu des tentatives mineures pendant l'automne de 2023. Ceci permettra aux décideurs de Kiev d'enregistrer des progrès dans les chapitres les plus épineux de l'acquis, qui freinent depuis plusieurs années la démarche d'intégration des Balkans occidentaux (Corpădean et Oprescu, 2023). Un dialogue correct entre les pays membres qui ont des intérêts stratégiques en matière de sauvegarde des droits de leurs groupes ethniques sur le territoire ukrainien est une condition pour assurer le soutien dont le pays a besoin afin d'obtenir un parcours favorable de son dossier d'adhésion dans le Conseil.

Pour effectuer les changements législatifs nécessaires, Kiev devra trouver une source d'inspiration viable, chez un partenaire de dialogue ouvert. Or, ici, la Roumanie semble remplir les critères, au moins en ce qui concerne la législation des langues minoritaires, bien que la situation proprement dite de certains groupes ethniques du pays, comme les Roms, fasse encore l'objet de beaucoup de débats et nécessite des investissements supplémentaires importants. Ce qui est clair, cependant (et la Roumanie a bien saisi le sens des réformes à ce propos), c'est que le multilinguisme représente une valeur essentielle de l'UE et un avantage compétitif pour l'Europe centrale orientale. Le moindre geste peut faire la différence, comme la politique visant le sous-titrage de films, tandis que des mesures stratégiques, promouvant le caractère multilingue, voire multiculturel, des universités, apportent d'immenses bénéfices.

Bibliographie

Ardelean, A. 2023. « M. Ciolacu: limba oficială a minorității române din Ucraina este limba română, nu „moldovenească” ». *Europa Liberă România*, 19 octobre. [En ligne] : <https://romania.europalibera.org/a/limba-oficiala-limba-roman%C4%83-nu-moldoveneasc%C4%83/32644683.html> [consulté le 7 décembre 2023].

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. 2017. « The new Ukrainian law on education: a major impediment to the teaching of national minorities' mother tongues », Résolution 2189. [En ligne] : <https://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-en.asp?fileid=24218&lang=en>, [consulté le 7 décembre 2023].

Besters-Dilger, J. 2023. « Language Policy in Ukraine - Overview and Analysis ». *Ukrainian Analytical Digest*, no. 1, p. 2-7, [En ligne] : <https://doi.org/10.3929/ethz-b-000623475>, [consulté le 7 décembre 2023].

Cațu, K., Nieczypor, K. 2023, « Zelensky in Bucharest: moving towards a new opening ». Varsovie : Centre for Eastern Studies, 11 octobre, [En ligne] : <https://www.osw.waw.pl/en/publikacje/analyses/2023-10-11/zelensky-bucharest-moving-towards-a-new-opening>, [consulté le 7 décembre 2023].

CIS Legislation. 2020. « Law 463-IX About complete general secondary education ». [En ligne] : <https://cis-legislation.com/document.fwx?rgn=124188>, [consulté le 7 décembre 2023].

Conseil de l'Europe. 1992. « European Charter for Regional or Minority Languages », Strasbourg, 5 novembre. [En ligne] : <https://rm.coe.int/1680695175> [consulté le 7 décembre 2023].

Conseil de l'Europe. 2022. « États parties à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et leurs langues régionales ou minoritaires », 1 novembre. [En ligne] : <https://rm.coe.int/nov-2022-table-languages-covered-french/1680a9667d> [consulté le 7 décembre 2023].

Conseil de l'Europe. 2023. « Langues minoritaires en Roumanie : un soutien important dans l'éducation, mais le seuil requis pour une utilisation dans l'administration est trop élevé », 14 septembre. [En ligne] : <https://www.coe.int/fr/web/european-charter-regional-or-minority-languages/-/minority-languages-in-romania-strong-support-in-education-but-the-population-threshold-for-their-use-in-the-public-administration-is-too-high> [consulté le 7 décembre 2023].

Constitution de la Roumanie. 2003. « Constitution de la Roumanie Modifiée et complétée par la Loi de révision de la Constitution de la Roumanie no 429/2003, publiée au Moniteur officiel de la Roumanie, I-re Partie, no. 758 du 29 octobre 2003 ». [En ligne] : <https://www.cdep.ro/pls/dic/site.page?id=339&par1=3&idl=3> [consulté le 7 décembre 2023].

Corpădean, A.G., Oprescu, M. 2023. Comparative views on East-Central European member states' integration experience and the Western Balkans. In : Corpădean, A.G. (éd.), *A model of transference of the EU integration experience from East-Central Europe to the Western Balkans*, Lambert Academic Publishing, Londres, p. 117-150.

Corpădean, A.G., Pop-Flanjan, D. 2023. « Romania's rapidly changing perceptions of Ukraine : a civil society-driven endeavour with EU nuances ? », *Civil Szemle*, special issue IV, p. 109-125.

Court, E. 2023. « Ukraine's parliament supports draft law making English official language of international communication ». *The Kyiv Independent*, 22 novembre. [En ligne] : <https://kyiv-independent.com/ukraines-parliament-supports-draft-law-english/>, [consulté le 7 décembre 2023].

Denber, R. 2022. « New Language Requirement Raises Concerns in Ukraine ». *Human Rights Watch*, 19 janvier. [En ligne] : <https://www.hrw.org/news/2022/01/19/new-language-requirement-raises-concerns-ukraine> [consulté le 7 décembre 2023].

Dinnyés, Á. 2023. « Caught in the crossfire: Minority languages in Ukraine, Minority Rights Group International », 11 octobre. [En ligne] : <https://minorityrights.org/2023/10/11/ukraine-crossfire/> [consulté le 7 décembre 2023].

Herța, L.M. 2014. « European Values and Cyprus' Accession to the European Union - Between Optimist Expectations and Disenchantment with Ethno-political Conflict ». *Romanian Review of International Studies*, VI, 1, p. 23-41.

Herța, L.M. 2012. « Peacekeeping and (mis)management of Ethnic Disputes. The Cyprus Case ». *Studia UBB Europaea*, (LVII) no. 3, p. 59-76.

Ilko Kucheriv Democratic Initiatives Foundation. 2021. « Opinion polls », 9 novembre. [En ligne] : <https://dif.org.ua/en/article/the-day-of-ukrainian-writing-and-language-2021-is-the-use-of-the-state-language-in-the-public-sphere-increasing> [consulté le 7 décembre 2023].

INS. 2022. « Comunicat de presă Primele date provizorii pentru Recensământul Populației și Locuințelor, runda 2021 », 30 décembre. [En ligne] : https://www.recensamantromania.ro/wp-content/uploads/2022/12/Date-provizorii-RPL-cu-anexe_30122022.pdf [consulté le 7 décembre 2023].

Journal officiel des Communautés européennes. 2000. « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », 2000/C364/01, 18 décembre. [En ligne] : https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf [consulté le 7 décembre 2023].

Lavrelashvili, T., Van Hecke, S. 2023. The End of Enlargement ? The EU's Struggle with the Western Balkans and Eastern Partnership Countries. In : Costa, O., Van Hecke, S. (éd.) *The EU Political System After the 2019 European Elections*, Palgrave Studies in European Union Politics, Cham : Palgrave Macmillan, [En ligne] : https://doi.org/10.1007/978-3-031-12338-2_20 [consulté le 7 décembre 2023].

Mișcoiu, S. 2023. Romania : Between Europeanisation and De-Europeanisation. In : Akande, A. (éd.), *Politics Between Nations. Contributions to International Relations*, Cham : Springer, [En ligne] : https://doi.org/10.1007/978-3-031-24896-2_28 [consulté le 7 décembre 2023].

Mocernac, A.G. 2022. « The Joint Operational Programme Romania-Ukraine : a Boost of Economic Cooperation ». *Research and Science Today*, no. 2. [En ligne] : <https://doi.org/10.38173/RST.2022.24.2.6:81-89> [consulté le 7 décembre 2023].

Monitorul Oficial al României. 2007. No. 752/6 novembre. [En ligne] : https://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.lista_mof?idp=17306 [consulté le 7 décembre 2023].

Monitorul Oficial al României. 2023. « Legea învățământului superior », art. 262, no. 614, année 191 (XXXV). [En ligne] : https://edu.ro/sites/default/files/_fișiere/Minister/2023/Legi_educatie_Romania_educata/legi_monitor/Legea_invatamantului_superior_nr_199.pdf [consulté le 7 décembre 2023].

Pantea, A. 2013. « On recognition and exclusion faces of otherness in Eastern Europe ». *Studia Universitatis Babeș-Bolyai. Studia Europaea*, 58/2, p. 21-38. [En ligne] : <http://studia.ubbcluj.ro/download/pdf/790.pdf> [consulté le 7 décembre 2023].

Parlement européen. 2019. « Multilingualism: The language of the European Union », PE 642.207, avril 2022. [En ligne] : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2019/642207/EPRS_BRI\(2019\)642207_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2019/642207/EPRS_BRI(2019)642207_EN.pdf) [consulté le 7 décembre 2023].

UUA/Uniunea Ucrainenilor din România. 2023. « Școli cu predare în limba ucraineană /studiul limbii ucrainene ». [En ligne] : <https://uur.ro/invatamant/scoli-cu-predare-in-limba-ucraineana/> [consulté le 7 décembre 2023].

Commission de Venise. 2019. « Law on Supporting the Functioning of the Ukrainian Language as the State Language ». Conseil de l'Europe, opinion no. 960, Strasbourg, 18 novembre. [En ligne] : [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-REF\(2019\)036-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-REF(2019)036-e) [consulté le 7 décembre 2023].

Note

1. Les articles montrent l'échec de l'UE à résoudre le conflit ethno-politique à Chypre (et les relations majorité-minorité) avant l'élargissement de 2004 et les leçons apprises.